

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:240322-2011:TEXT:FR:HTML>

**F-Paris: Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
2011/S 145-240322**

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
direction générale de l'énergie et du climat - Grande Arche de la Défense
92055 La Défense Cedex
FRANCE

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08
FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08
FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08
FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Non

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Appel d'offres portant sur la construction d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kW.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services**

Travaux

Conception et exécution

II.1.3) **L'avis implique**

II.1.4) **Informations sur l'accord-cadre**

II.1.5) **Description succincte du marché ou de l'achat/des achats**

Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020, grâce à une augmentation de 20 000 000 de tonnes équivalent pétrole (MTEP) de la production annuelle d'énergie renouvelable.

L'objectif en matière de développement de l'électricité photovoltaïque a été fixé dans la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité et prévoit que 5 400 MW soient raccordés en 2020. Au-delà de cet objectif quantitatif, l'objectif majeur est le développement d'une filière industrielle française d'excellence utilisant les technologies les plus innovantes et performantes au plan environnemental.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système de tarifs d'achat ajustables chaque trimestre pour les projets de puissance crête inférieure à 100 kW et un système d'appel d'offres pour les installations de plus forte puissance. Pour l'année 2011 et le premier semestre 2012, la trajectoire-cible de 500 MW/an est répartie de la manière suivante:

- 100 MW/an pour les projets résidentiels (puissance crête inférieure à 36 kW),
- 100 MW/an pour les projets non résidentiels de puissance crête inférieure à 100 kW,
- 120 MW/an pour les projets sur bâtiments de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW,
- 180 MW/an pour les projets de puissance crête supérieure à 250 kW.

Le présent avis concerne un appel d'offres au sens de l'article 8 de la directive n° 2009/72/CE du 13.7.2009.

Cet appel d'offres portera sur la construction d'installations photovoltaïques de plus de 250 kW, pour une puissance cumulée maximale correspondant à deux années et demie d'objectifs, soit 450 MW.

Cette puissance totale sera répartie en 3 familles d'installations pouvant elles-mêmes être scindées en plusieurs sous-familles qui seront précisées par le cahier des charges de l'appel d'offres:

- Famille 1: installations sur bâtiments pour une puissance cumulée maximale de 50 MW,
- Famille 2: installations utilisant des technologies innovantes pour une puissance cumulée maximale de 237,5 MW,
- Famille 3: installations utilisant des technologies matures pour une puissance cumulée maximale de 162,5 MW.

II.1.6) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

09000000

II.1.7) **Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)**

II.1.8) **Division en lots**

Non

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale**

II.2.2) **Options**

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION**

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés**

La section III est non applicable. Se référer au cahier des charges qui sera disponible sur le site Internet de la Commission de régulation de l'énergie (<http://www.cre.fr/>) ou envoyé gratuitement sur demande écrite adressée à la CRE (15 rue Pasquier - 75379 Paris Cedex 08, FRANCE).

III.1.2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

III.1.3) **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières**

Non

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

III.2.2) **Capacité économique et financière**

III.2.3) **Capacité technique**

III.2.4) **Marchés réservés**

III.3) **CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

III.3.1) **La prestation est réservée à une profession particulière**

III.3.2) **Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation**

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure**

Ouverte

IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer**

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée**

Non

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

Non

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Documents payants Non

- IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**
8.2.2012 - 14:00
- IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**
- IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**
français.
- IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**
- IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**
Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres Non

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- VI.1) **IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE**
Non
- VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES**
Non
- VI.3) **AUTRES INFORMATIONS**
Peut participer à cet appel d'offres toute personne exploitant ou désirant construire et exploiter une unité de production, sous réserve des dispositions des articles L.2224-32 et L.2224-33 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article 8 de la directive n° 2009/72/CE du 13.7.2009, aux articles L. 311-10 à L. 311-13 du code de l'énergie, et à l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10.2.2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, l'appel d'offres sera mis en œuvre par la Commission de régulation de l'énergie.
L'appel d'offre sera mis en place selon la procédure "dite ordinaire" décrite à la section 2 du décret 2002-1434 modifié relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.
En application des articles 2 et 5 du décret du 4.12.2002 précité, le cahier des charges définitivement arrêté sera disponible le 15.9.2011 sur le site Internet de la Commission de régulation de l'énergie (<http://www.cre.fr/>) ou envoyé gratuitement sur demande écrite adressée à la CRE (15 rue Pasquier - 75379 Paris Cedex 08, FRANCE).
La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 8.8.2012 à 14:00, dans les conditions fixées au cahier des charges.
- VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS**
- VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**
- VI.4.2) **Introduction des recours**
- VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**
- VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**
27.7.2011